

REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.S. JU-JITSU DEFENSE PERSONNELLE

ARTICLE I

L'Association Sportive JU-JITSU Défense Personnelle est affiliée à l'Ecole d'Atemi Ju Jitsu (EAJJ).

L'adhésion à l'A.S. JU-JITSU Défense Personnelle impose la prise d'une licence et le paiement d'une cotisation annuelle (lesquelles ne pourront, en aucun cas, être remboursées) et d'un passeport sportif à la l'EAJJ dans les conditions prévues par les règlements fédéraux. Il sera également demandé la présentation annuelle d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de Défense Personnelle.

L'âge minimum requis pour adhérer à l'A.S. JU-JITSU Défense Personnelle. est de 16 ans.

ARTICLE II : ADMINISTRATION DE L'A.S. JU-JITSU DEFENSE PERSONNELLE

II.1

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée, chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations au maximum.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixée par le comité directeur, il est adressé en même temps que la convocation, au moins quinze jours avant la réunion.

Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association huit jours au moins avant l'assemblée. Son bureau est celui du comité directeur.

II.2

L'A.S. JU-JITSU Défense Personnelle est administrée par un comité directeur de dix membres élus au scrutin secret pour quatre ans par les membres de la section lors de l'assemblée générale.

Après chaque élection, le comité directeur élit en son sein au scrutin secret un bureau comprenant : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

II.3

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par saison sportive. Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées par le secrétaire à tous les membres au moins huit jours avant la réunion, sauf convocation d'urgence par le président.

Le comité directeur est chargé de la gestion de la section. Il gère notamment la subvention attribuée par la municipalité. Il définit en outre le montant annuel de l'adhésion.

Le bureau est chargé de faire appliquer les décisions du comité directeur.

II.4 : Perte de la qualité de membre de l'A.S. JU-JITSU Défense Personnelle

Elle s'effectue par :

- la démission
- la radiation prononcée par le comité directeur pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE III : RESPONSABILITES

III.1 : Assurance

L'Ecole Atemi Ju Jitsu inclut dans sa cotisation une licence assurance. Celle-ci ne comprend pas d'indemnités journalières qui cependant existent en option (à la charge de l'adhérent).

III.2 : Responsabilité des chargés d'enseignement

Les professeurs sont responsables des adhérents mineurs durant les heures de cours. En aucun cas leur responsabilité ne pourrait être engagée en dehors des heures de cours et avant l'heure du rendez-vous lors d'un déplacement.

Dans l'hypothèse où des parents ne seraient pas venus rechercher leur enfant dans la demi-heure suivant la fin d'un cours ou le retour d'un déplacement, le professeur n'en sera plus responsable.

III.2 : Responsabilité des parents

Le responsable de l'adhérent mineur doit s'assurer de la présence du professeur avant de le confier à celui-ci.

En cas d'absence du professeur quinze minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

III.3 : Accidents

Lors d'accidents survenant soit au DOJO, soit en compétition lors d'un déplacement, le responsable est habilité à prendre toutes mesures nécessaires concernant les soins et le transport du blessé.

III.4

Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

III.5

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'observer une attitude correcte lors des cours, ainsi qu'une hygiène corporelle et vestimentaire des meilleures dans l'intérêt de tous.

Le port des bijoux est interdit par sécurité lors des entraînements et compétitions.

ARTICLE IV : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le règlement intérieur sera affiché au DOJO.

Un exemplaire sera remis à chaque adhérent lors de l'inscription (un exemplaire par famille). Parents et élèves devront attester qu'ils en ont bien pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter en retournant le coupon joint au responsable des inscriptions.

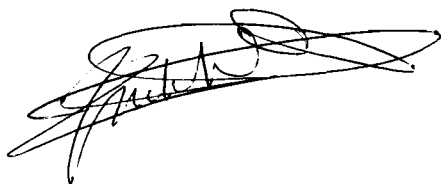
Nul ne sera censé ignorer le règlement intérieur.

ARTICLE V

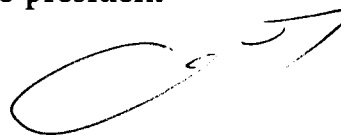
Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par le comité directeur lors de la séance du 14 juin 2001.

En cas de nécessité il pourra être modifié par le comité directeur de son initiative et soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Le président

A complex, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le vice-président

A simple, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape followed by a few short, curved strokes.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that appears to be the word 'Devin' written in a cursive, flowing style.

Le trésorier

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal, overlapping strokes with a small loop at the end.